



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 23 avril 2025

Question écrite urgente

Appartient-il aux contribuables de financer la propagande communale en période électorale ?

Les pratiques de certains élus dans les mairies lors des dernières élections municipales sont à la limite de l'indécence ; dans la commune de Vernier, les membres du Conseil administratif ont organisé notamment un apéritif pour les sportifs d'élite, ainsi que pour des bénévoles, en plus d'une séance pour les pré-retraités, en se servant de financements publics. Simultanément, à Châtelaine, un élu verniolan a même célébré en grande pompe la fin d'un chantier toujours en travaux !

Très loin de constituer un débat contradictoire, ces événements participent d'un mépris ouvertement affiché des règles de droit et des principes démocratiques en période électorale qui n'est pas sans soulever quelques interrogations.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter aux questions suivantes :

- *Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il ces agissements, notamment sur le plan juridique (art. 83 LEDP) ?*
- *Peut-il expliciter sa réponse en se fondant sur l'avis du service des affaires communales ?*
- *Si les faits reprochés aux membres du Conseil administratif de Vernier sont avérés, le Conseil d'Etat n'est-il pas tenu d'appliquer des sanctions ?*
- *Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas également invalider les dernières élections au Conseil administratif de Vernier ?*